Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Attestation d'utilisation AEAI n° 26762

Groupe 222	Vitrages verticaux
Requérant	Forster Profilsysteme AG Amriswilerstrasse 50 Postfach 400 9320 Arbon Schweiz
Fabricant	Forster Profilsysteme AG 9320 Arbon Schweiz
Produit	FORSTER UNICO EI30-1 FENSTER
Description	Fenêter à un battant en acier/acier fin FORSTER UNICO, vitrage PYROSTOP-30-26 TRIPLE (44mm, Lmax=1350mm, Smax=1,3m2), avec ferrures oscillo-battantes* (système fermé), joints caoutchouc
Utilisation	EI 30-RF1 dans cloison n° AEAI 25566, 25571 Btest=1010mm, Htest=1410mm *à ouvrir uniquement pour travaux de nettoyage et d'entretien, utilisation subordonnée à l'autorisation de la police du feu
Documentation	DMT, Lathen: Prüfbericht 'DMT-DO-50-234' (08.09.2015), Prüfbericht 'DMT-DO-50-235' (08.09.2015)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1
Appréciation	Classe de résistance au feu: EI 30

Durée de validité	31.12.2021
Date d'édition	29.06.2016
Remplace l'attestation du	-

Organisme de reconnaissance des autorités cantonales de protection incendie

Michael Binz

Gérald Rappo

n° AEAI 26762

Groupe 222	Vitrages verticaux		
Requérant	Forster Profilsysteme AG Amriswilerstrasse 50 Postfach 400 9320 Arbon Schweiz	Durée de validité	31.12.2021
Produit	FORSTER UNICO EI30-1 FENSTER		

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B: augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.
  Bmax=1162mm Hmax=1622mm Smax=1.71m2

  réduction de dimension admise jusqu'à 50% en largeur, 25% en hauteur
  Bmin=505mm Hmin=1058mm

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
  - être réduits proportionnellement à la diminution de la grandeur de la porte ou
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celle de l'élément d'essai. La largeur minimale de la frise est de 50mm.

  Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.